



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P441\_2022**

**Date : 29/11/2022**

**OBJET : Étude du fonctionnement de la dynamique hydrosédimentaire sur le secteur du Rozel et de Surtainville**

### Exposé

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ».

Dans un contexte global de montée du niveau des océans liée à l'accélération de la hausse des températures et à la diminution du stock de sédiments en mer, les littoraux de l'ouest Cotentin sont de plus en plus sensibles au risque d'inondation par submersion. C'est notamment au niveau des côtes sableuses (plages, dunes, havres) que l'on constate une érosion marquée qui met en péril les enjeux situés sur la bande littorale. Les dunes situées sur la côte ouest du Cotentin sur les communes du Rozel et de Surtainville ne font pas exception puisque de récents constats ont permis de mettre en évidence plusieurs problématiques concernant leur dégradation. Il apparaît donc important de proposer et de mettre en place des modes de gestion adaptés et efficaces pour éviter, ou tout du moins ralentir, ces processus. Dans cette perspective, un plan de gestion pour les dunes du Rozel et de Surtainville avec l'université de Caen a été réalisé.

En complément du plan de gestion existant, il est important de réaliser une étude sur le fonctionnement hydrosédimentaire des secteurs du Rozel et de Surtainville en vue de définir des préconisations d'aménagement du site pour la protection du trait de côte.

A ce titre, une procédure adaptée a été lancée le 16/06/2022 avec une date limite de réception des plis fixée au 09/09/2022.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, l'entreprise CASAGEC INGENIERIE présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Aussi, il est proposé de signer le marché avec l'entreprise indiquée ci-dessus.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** le Code de la Commande Publique notamment l'article R.2123-1-1°,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

### **Décide**

- **De signer** le marché de prestations intellectuelles avec la société CASAGEC INGENIERIE dont le siège social se situe à Anglet 64600, 18 rue Maryse Bastie pour un montant de :

	Prix global et forfaitaire en € HT	Prix global et forfaitaire en € TTC
Tranche ferme	46 256,00 €	55 507,20 €
Tranche optionnelle 1 : un examen au cas par cas pour une solution retenue	2 784,00 €	3 340,80 €
Tranche optionnelle 2 : Étude d'incidence environnementale suite à l'examen au cas par cas	4 128,00 €	4 953,60 €
Tranche optionnelle 3 : Étude d'impact environnementale suite à l'examen au cas par cas	5 472,00 €	6 566,40 €

- **De dire** que le marché débute à compter de la date de notification,
- **De dire** que la dépense se fera sur le budget principal 01, 2031, Idc 80093,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**